

CENTRE de PERFECTIONNEMENT REGIONAL
CATEGORIE U13 Filles (Joueuses nées en 2009)



Mercredi 6 avril 2022
A Cannet-des-Maures
STADE MUNICIPAL DU RECOUS
Chemin de la Causseraine
83340 Le Cannet-des-Maures
Rendez-vous à : 14h30 sur le site

Fin de la journée sur le site à 17h00

Encadrement régional :

Sarah ERGOUG – Agent développement Ligue Méditerranée
Frédéric FRANCOU- Educateur ETR

Objectifs du C.P.R:

- Suivi et évaluation de la promotion 2009 (joueuses **connues et identifiées** lors du **parcours de détection U13 niveau Départemental** - curseur limité aux joueuses proposées par les Districts en fonction du potentiel du moment sachant que les districts organisent eux aussi des CP départementaux ou des détections pour assurer le suivi.
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, travail aux postes ...)

Joueuses convoquées

Nom	Prénom	Club
BOES	Lisa	RACING FC TOULON
DANIEL	Lisa Jay	RACING FC TOULON
JAUBERT	Ilyana	CARNOULES FC
IYALOO	Andyanna	SC TOULON
MARZOUK	Camelia	RC LA BAIE
LOREK	Rose	LE REVEST FC
VERRY SHEN	Cécilia	AS MONACO FF
MOREAU	Orianne	OGC NICE
ZENDAOUI	Chahd	OGC NICE
DANJOU	Angéline	GF SPCVL
MARBOIS	Emma	GF SPCVL
BOUGHARI	Yousra	CAVIGAL NS
CEVA	Tya	OLYMPIQUE DE MARSEILLE
KREIFEUR	Hana	OLYMPIQUE DE MARSEILLE
MAZEL	Hanna	OLYMPIQUE DE MARSEILLE
LE CORRE	Margot	FC ETOILE HUVEAUNE
NASSUR	Thayna	ASPTT MARSEILLE
DAHMANI	Safia	ASPTT MARSEILLE
RASOLONJATOVO	Jade	OLYMPIQUE DE MARSEILLE



Se munir :

- Équipement complet de footballeur : **Short et chaussettes blanches**
- Protège tibias (obligatoires) / Crampons adaptés
- Gourde ou bouteille d'eau individuelle

IMPORTANT : *En cas de problème ou d'indisponibilité pour raisons médicales merci de contacter rapidement la ligue par mail (secretariat@mediterranee.fff.fr) ou par téléphone au (04.42.90.17.80).*

N.B. : Art. 14 du Règlement Administratif de la Ligue

« Aucune joueuse sélectionnée ne pourra refuser son concours, sans motif ou cas de force majeure, dûment établi.

En cas de refus non motivé ou non reconnu de la joueuse désignée, il sera fait application des dispositions de l'article 175 des Règlements Généraux ».